Département des Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'AUSSEVIELLE

Registre des arrêtés du Maire
Arrêté n° 05/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de AUSSEVIELLE,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de M FERRET Jacques, président de l'association Liberté et Chansons, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle multi-activités, le 14 février 2026, à l'occasion du concert du groupe Tidy Mess.

ARRETE

Article 1 : M FERRET Jacques, président de l'association Liberté et Chansons est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à la salle multi-activités le 14 février 2026 de 19h à 23h00, à l'occasion du concert du groupe Tidy Mess, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral n°2010-172-1 du 21 juin 2010 réglementant la vente de boissons alcooliques et celle de tabac manufacturé dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- M FERRET Jacques, président de l'association Liberté et Chansons.
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet.
- Monsieur le chef de la police municipale intercommunale de Pau.

Fait à AUSSEVIELLE

Le 26 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AUSSEVIELLE * Pyrénées-Atlantiques *

Jacques LOCATELLI